



Recommandations ELISAN

27 octobre 2009 – Bruxelles

« La dimension sociale de la cohésion territoriale en Europe »

Introduction

La perspective de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne est aujourd'hui sérieusement envisageable. Les collectivités locales se félicitent d'un certain nombre d'avancées ouvertes par ce texte :

★ **Le rôle des collectivités locales s'en trouvera renforcé** au travers de la reconnaissance du principe d'autonomie locale et régionale (sur le modèle de la Charte rédigée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe), par le renforcement des principes de subsidiarité et de proportionnalité mais aussi par la possibilité qui sera offerte au Comité des Régions d'invoquer la violation du principe de subsidiarité par un acte législatif devant la Cour européenne de Justice.

★ **En matière sociale plus spécifiquement** l'ajout d'un protocole sur les services publics, souligne l'importance des services d'intérêt général en donnant une base juridique à une législation transversale sur les services d'intérêt général. L'introduction d'une « clause sociale horizontale », obligera la Commission à vérifier que ses propositions respectent le bien-être social

1 Replacer la dimension sociale au cœur des politiques de l'Union européenne et mettre en évidence les liens forts entre aspects sociaux et développement territorial

★ **La cohésion sociale constitue une véritable valeur ajoutée au développement des territoires**, au même titre que la compétitivité économique et la préservation de l'environnement.

★ **Les politiques de cohésion sociale sont créatrices de richesses qu'il convient de mesurer** et qui ne constituent pas de simples mesures de compensation des effets collatéraux d'une économie globalisée

★ La définition de la cohésion sociale doit s'entendre de manière large, **au sens donné par le Conseil de l'Europe** : la « capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation. Une société cohésive est une communauté solidaire composée d'individus libres poursuivant des buts communs par des voies démocratiques (...) ». Il conviendrait à ce titre d'harmoniser les concepts utilisés par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

2 Revoir l'objectif de cohésion économique et sociale au travers du principe de cohésion territoriale et redonner toute sa place et légitimité à la politique régionale européenne.

★ La notion de cohésion territoriale englobe la cohésion entre et **à l'intérieur des territoires** : il s'agirait de définir des **cadres géographiques d'intervention plus pertinents que le seul niveau régional**, afin de refléter davantage les disparités territoriales infrarégionales (entre quartiers, zones rurales / péri urbaines/ urbaines...).

★ Il faut **inciter les Etats à impliquer systématiquement les collectivités locales**, en fonction de leurs compétences, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique régionale et des Fonds structurels.



3 Trouver un équilibre entre cohésion territoriale et principe de subsidiarité ; associer le plus grand nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale. La cohésion territoriale est un objectif transversal moteur d'une vraie gouvernance territoriale.

★ La cohésion territoriale, concept transversal et complémentaire aux objectifs de cohésion économique et sociale, devrait aboutir à une réelle « **gouvernance multi niveau** », telle qu'entendue par le Comité des Régions¹ : En matière sociale, il faut **casser la vision d'une répartition figée des compétences**, entre d'un côté, l'Union européenne se préoccupant exclusivement des marchés et du processus de libéralisation et de l'autre, des Etats garants de la protection sociale et du bien être.

★ Il nous faut mettre en œuvre des idées simples :

✓ Inciter les assemblées délibérantes des collectivités locales à consacrer des sessions spéciales aux questions européennes ;

✓ Renforcer la compréhension de l'Union européenne et les échanges de bonnes pratiques pour les élus, en développant des programmes d'échanges du type « Erasmus » des élus locaux ;

✓ Renforcer les capacités administratives des petites collectivités locales afin de garantir des compétences en gestion de projets européens ;

✓ Assurer l'implication et la prise en compte de tous les citoyens, particulièrement ceux en situation de pauvreté, au travers des autorités locales au contact du terrain ;

✓ Renforcer le rôle des associations d'élus et de collectivités locales, intermédiaires indispensables au dialogue avec les autorités européennes ;

✓ En matière de politiques sociales, champ dans lequel l'Union n'a qu'une compétence et influence limitée, encourager le volontarisme et le rassemblement des collectivités locales compétentes autour d'objectifs communs, sur le modèle de la Convention des maires en faveur d'une politique énergétique locale durable.

★ Enfin, le principe de cohésion territoriale doit permettre de **rendre effectif le respect du principe de subsidiarité** : l'intervention de l'Union doit être complémentaire aux interventions nationales et locales. Par ailleurs, le droit européen ne doit pas aboutir à faire obstacle au bon accomplissement des compétences imparties aux collectivités locales et doit fournir un cadre juridique sécurisé, notamment en matière d'organisation des services publics.

★ A ce titre, les conditions doivent être réunies pour permettre aux collectivités territoriales et à l'ensemble des parties prenantes privées de travailler ensemble à la poursuite de **l'objectif fondamental de conciliation entre vie familiale et professionnelle**

¹ Définition du Comité des Régions : « un processus dynamique, ayant une dimension horizontale et verticale, qui ne dilue en aucun cas la responsabilité politique mais au contraire, permet de renforcer appropriation et l'application commune des politiques européennes. »



4 Intégrer la dimension territoriale dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies politiques globales de l'Union européenne (Lisbonne, Göteborg), expérimenter l'analyse d'impact territorial de politiques sectorielles communautaires.

★ Il faut **développer une déclinaison territoriale pour chacune des stratégies politiques européennes** (processus de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, stratégie européenne de développement durable).

★ En analogie avec la clause sociale horizontale, introduite par le Traité de Lisbonne, le principe de cohésion territoriale impose de **prendre systématiquement en compte l'impact territorial des politiques communautaires sectorielles**, ce dès le stade de la conception, afin d'en anticiper les effets territoriaux.

★ En ce qui concerne les **services d'intérêt économique général (SIEG)**, veiller à ce que les politiques de concurrence et de marché intérieur ne portent atteinte à l'objectif fondamental d'accès universel. Au regard de leurs spécificités, **les services sociaux d'intérêt général (SSIG)**, assimilés pour une majorité à des SIEG, devraient être sécurisés juridiquement.

★ Il importe pour cela de **se fonder sur une observation fiable et précise des réalités du territoire**, ce qui implique la recherche d'une harmonisation des démarches d'observation entre différents niveaux compétents, dans une logique ascendante.

★ La Commission devrait à ce titre mettre au point des **indicateurs alternatifs pour mesurer les disparités infra régionales à corriger**, tels que le niveau d'accessibilité à différents services sociaux ou encore la création d'indices synthétiques de développement humain tel que le propose le Comité des régions.

5 Réaffirmer le cadre d'intervention de l'Union européenne et renforcer la complémentarité entre politiques communautaires et nationales.

★ Il faut **développer et renforcer la capacité de l'Union européenne à soutenir l'expérimentation sur les territoires**, notamment dans le champ social : pérenniser les initiatives encourageant une approche intégrée et territoriale tels que URBAN II ou LEADER+.

★ Il convient de **renforcer la capacité d'observation, d'alerte, d'évaluation et de coordination de la Commission européenne**.

★ En matière sociale, il conviendrait par exemple de renforcer les travaux analysant des liens existant entre aspects sociaux et développement territorial. Il conviendrait aussi de développer un réel observatoire, au niveau européen, des réalités sociales sur les territoires, constituant un soutien à la décision politique pour tous les acteurs concernés : autorités locales, scientifiques, opérateurs. Les travaux d'un tel observatoire aboutiraient à l'élaboration d'outils méthodologiques, suscitant l'amélioration de la gouvernance et de la coordination

★ Il conviendrait de « territorialiser » le **processus de Méthode ouverte de coordination des politiques nationales d'inclusion sociale** : davantage associer les autorités régionales et locales au processus communautaire en terme de définitions des objectifs et des indicateurs communs, d'évaluation partagée.

La construction européenne n'est pas un objectif en soi, mais un moyen d'atteindre la prospérité et la paix. Les objectifs de cohésion sociale et territoriale y contribuent fortement.



**Recommandations faites à l'issue du colloque ELISAN
du 27 octobre 2009**

« La dimension sociale de la cohésion territoriale en Europe »

1/ Replacer la dimension sociale au cœur des politiques de l'Union européenne et mettre en évidence les liens forts entre aspects sociaux et développement territorial

2/ Revoir l'objectif de cohésion économique et sociale au travers du principe de cohésion territoriale et redonner toute sa place et légitimité à la politique régionale européenne.

3/ Trouver un équilibre entre cohésion territoriale et principe de subsidiarité ; associer le plus grand nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale. La cohésion territoriale est un objectif transversal moteur d'une vraie gouvernance territoriale.

4/ Intégrer la dimension territoriale dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies politiques globales de l'Union européenne (Lisbonne, Göteborg), expérimenter l'analyse d'impact territorial de politiques sectorielles communautaires.

5/ Réaffirmer le cadre d'intervention de l'Union européenne et renforcer la complémentarité entre politiques communautaires et nationales.

La construction européenne n'est pas un objectif en soi, mais un moyen d'atteindre la prospérité et la paix. Les objectifs de cohésion sociale et territoriale y contribuent fortement.